



DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE D'ARNOUVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°081/2020

Portant règlement général de la manifestation « Troc et Puces des Enfants » du mercredi 11 novembre 2020

Le Maire de la Ville d'Arnouville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions réglementaires relatives aux foires, marchés, brocantes,

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes dispositions pour assurer l'organisation et le maintien du bon ordre et assurer la sécurité de la manifestation « Troc et Puces des Enfants » du mercredi 11 novembre 2020 de 9h à 13h à l'Espace Charles Aznavour sis place Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation « Troc et Puces des Enfants » s'adresse aux jeunes âgés de 5 à 12 ans domiciliés à Arnouville et aux enfants du personnel communal.

Article 2 : Les participants devront réserver un emplacement auprès du Pôle Événementiel en Mairie entre le 7 et le 15 octobre 2020, en remplissant un bulletin d'inscription, lequel devra être accompagné des photocopies recto/verso de la carte nationale d'identité du parent et de l'enfant participant (à défaut le livret de famille), de la photocopie d'un justificatif de domicile récent et d'une attestation sur l'honneur stipulant la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 : Les participants devront s'acquitter d'un droit d'inscription à remettre le jour de l'inscription : un jeu et un livre en parfait état ou neuf (les peluches et les objets multimédias ne seront pas admis). Ce droit d'inscription sera remis à une association caritative pour l'Enfance, retenue par la ville.

Article 4 : Une seule inscription par foyer sera acceptée.

Article 5 : Le mercredi 11 novembre 2020 de 8h30 à 9h, les participants devront installer leur marchandise sur le stand qui leur aura été préalablement attribué. Chaque participant doit être impérativement présent sur son stand à 9h à 13h. Le rangement du matériel pourra se faire à partir de 13h, horaire de fin de la manifestation.

Article 6 : Le stand ne pourra être tenu par le jeune participant qu'en présence de l'adulte responsable. En aucun cas, il ne pourra rester seul sur son stand.

Article 7 : Les exposants ne pourront vendre que des objets en bon état (jeux, jouets, livres, objets multimédias et peluches...). Le matériel de puériculture de 0 à 3 ans est également autorisé.

Article 8 : Les emplacements seront de 2 mètres. Ils seront attribués dans la limite des places disponibles. Tout exposant, non présent sur son emplacement à 9h, perdra le bénéfice de sa réservation. Le stand pourra être accordé à tout demandeur qui n'aurait pu trouver une place.



Article 9 : Les exposants non-inscrits, acceptés par suite de disponibilité d'emplacement le jour-même, devront s'acquitter d'un droit d'inscription à remettre sur place : un jeu et un livre en parfait état ou neuf (les peluches et les objets multimédias ne seront pas admis). Ce droit d'inscription sera remis à une association caritative pour l'Enfance, retenue par la ville.

Article 10 : Chaque exposant s'engage sous peine d'exclusion :

- ✓ A présenter à toute autorité qualifiée les justificatifs de domicile, d'identité, ainsi que le laissez-passer qui lui a été remis portant attribution du numéro d'emplacement.
- ✓ A ne pas s'installer sur des emplacements qui ne lui auraient pas été attribués.
- ✓ A maintenir en bon état de propreté son emplacement et ne causer aucune dégradation aux biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition par la ville.
- ✓ A ne pas céder à un tiers l'autorisation d'emplacement qui lui a été accordée.
- ✓ A respecter les règles de civisme et de propreté durant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : La Ville d'Arnouville décline toute responsabilité en cas de casse ou de vol pouvant survenir au cours de la brocante.

Article 12 : Le présent arrêté sera, après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- ✓ Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité urbaine de Gonesse,
- ✓ Tous autres agents assermentés,
- ✓ Le Centre de Secours Principal de Villiers-le-Bel,
- ✓ Le Service des Affaires Générales,
- ✓ Le Service Culturel,
- ✓ Les Services Techniques municipaux,
- ✓ Aux exposants de la manifestation « Troc et Puces des Enfants » du mercredi 11 novembre 2020.

Fait à Arnouville, le 15 septembre 2020

Pascal DOLL
Maire



Décision certifiée exécutoire,
conformément aux dispositions des
articles L.2131.1 et L.2131.2 du
code des collectivités territoriales